



Mairie de Briennon

16 rue de la Libération

42720 BRIENNON

Tél : 04-77-60-80-73

E-mail : mairie.briennon@wanadoo.fr

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 MARS 2024

N° : 2024/2203/10

**OBJET : RENOUELEMENT
DÉROGATION
ORGANISATION DU TEMPS
SCOLAIRE**

Le vendredi 22 mars 2024 à 20 h, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean FAYOLLE, Maire de BRIENNON.

Présents : Jean FAYOLLE, Gérard MEUNIER, Christine BOURNEZ, Jean-Paul GIRAUD, Pierre LOPEZ, Gilles COMTE, Béatrice RAOU, Christian ALLOIN, Jean-François TAMIN, Véronique BARBERET, Rachel DURAND, Isabelle DEVIS, Sandrine CORNIL, Julien BUISSON.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200263-20240322-2024220310-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2024

Absents : Nadine CAVELIER (pouvoir à C. ALLOIN), Anne-Marie ALLOIN, Olivier MOTTE (pouvoir à J. FAYOLLE), Frédéric ROZIER, Émilie GORDONS.

Secrétaire élue pour la durée de la session : Véronique BARBERET

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 mars 2024

Le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 prévoit la possibilité pour les maires de demander le retour à la semaine de quatre jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi). Dans ce cadre, le Conseil Municipal avait demandé une dérogation pour le retour à la semaine d'école de quatre jours dès la rentrée scolaire 2017/2018 avec les horaires suivants : 8 H 30 – 11 H 45 et 13 H 30 – 16 H 15. Le décret 2020-632 du 25 mai 2020 a prolongé ces dérogations jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020-2021. Le Conseil avait déjà prolongé cette décision à compter du septembre 2021 pour une durée indéterminée, mais l'inspection académique souhaite une nouvelle délibération à ce sujet.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. Autorise Monsieur le Maire à demander à nouveau le renouvellement de la dérogation à Monsieur l'Inspecteur Académique pour l'organisation de la semaine scolaire sur quatre jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi, selon les horaires ci-dessus) à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024 et pour une durée indéterminée,
2. **Dit que la présente décision reste valable sans aucune limitation de durée, tant que ni le Conseil Municipal, ni le Conseil d'école ne prend une décision autre,**
3. Autorise Monsieur le Maire à signer tout document rendu nécessaire par la présente.

Fait à BRIENNON, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jean FAYOLLE

Le secrétaire de séance,
Véronique BARBERET